

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 18
- suffrages exprimés : 18
- pour : 18

DÉLIBÉRATION n° B2021/095

L'an deux mille vingt et un et le 01 juillet à 18 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Philippe SOLAZ, Catherine CORRÈGE, Alain PIASER, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT,

Absents : Joëlle ABADIE, Laurent LAGES, et Jean-Bernard COLOMES

Objet : Ressources Humaines - Modification de la grille des emplois

Avancements de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient au bureau, sur proposition du Président, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2021.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- * la création des emplois correspondant aux grades d'avancement
- * la suppression concomitante des emplois d'origine.

Le Président propose au bureau la modification suivante à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Catégorie	Filière	Nombre d'emplois	Suppression des emplois	Création des emplois
C	Administrative	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Temps complet	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Temps complet

LE BUREAU

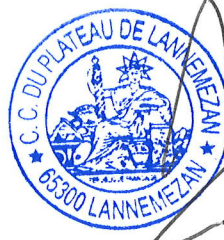
Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE

- d'adopter la modification de la grille des emplois, à compter du 1^{er} septembre 2021,
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet et la suppression concomitante de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021, au chapitre 012

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 15 JUIL. 2021

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20210701-2021-095B-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021